



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 mars 2005
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2005

New York, 19 janvier, 1^{er}-4 février
et 27 et 28 avril 2005

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de résolution révisé présenté par le Président du Conseil, M. Munir Akram (Pakistan), à l'issue de consultations*

Administration des affaires publiques et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/45 du 20 décembre 2001, 2002/40 du 19 décembre 2002 et 2003/60 du 25 juillet 2003,

Réaffirmant le rôle de l'administration des affaires publiques dans la réalisation des objectifs nationaux de développement économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

Soulignant la nécessité de rendre l'administration des affaires publiques plus efficiente, plus transparente et plus respectueuse du principe de responsabilité,

Reconnaissant la place importante de l'administration des affaires publiques dans la planification et la prestation des services publics, ainsi que l'incidence positive qu'elle peut avoir en ce qui concerne la création de conditions propices à la promotion du développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa troisième session²;

2. *Réaffirme* que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration des affaires publiques, aux niveaux national et international, sont déterminants pour la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, dans ce contexte, souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supp. n° 44 (E/2004/44).



l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;

3. *Demande* à tous les États Membres de respecter les principes d'une bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, de l'équité, de la responsabilité et de l'égalité devant la loi, et de se plier à la nécessité de préserver l'intégrité et de promouvoir une culture de la transparence, de la responsabilité et du refus de la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption³, et, à cet égard, encourage instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adopter des lois à cette fin;

4. *Encourage* la communauté internationale à accroître son soutien financier, matériel et technique aux pays en développement en vue d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour renforcer et revitaliser leurs administrations publiques et leurs capacités de gestion, notamment en adoptant des méthodes, des procédures et des systèmes qui favorisent la participation du public à la gouvernance et au développement et, à cet égard, demande au système des Nations Unies de fournir un appui technique et consultatif accru aux pays en développement qui lui en feront la demande afin de les aider à améliorer la prestation des services publics, en veillant à ce que l'élaboration des programmes d'appui soit prise en main par les pays eux-mêmes;

5. *Se félicite* de l'initiative des pays d'Afrique visant à renforcer les capacités institutionnelles et le service public grâce aux mécanismes ou institutions appropriés, en particulier le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

6. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique;

7. *Prie* le Secrétaire général de définir les orientations des travaux de l'Organisation sur l'administration des affaires publiques en fonction des recommandations énoncées dans sa décision 2004/302 du 23 juillet 2004, dans la résolution 58/231 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003 et dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique, en particulier celles qui concernent la mise en valeur du capital humain dans le secteur public, l'amélioration de l'accès à l'information, notamment celle qui concerne les pratiques optimales, la promotion de la bonne gouvernance et de la responsabilité dans les administrations publiques nationales et internationales et le renforcement des administrations publiques dans les pays en développement, surtout les moins avancés d'entre eux;

8. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de tenir régulièrement avec les États Membres des consultations sur la présentation de candidats aux sièges du Comité, en gardant à l'esprit la résolution 2001/45 et son annexe;

³ Résolution 58/4, annexe.

9. *Encourage aussi* le système des Nations Unies et les États Membres à donner plus de retentissement à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et invite les États Membres à désigner des candidats pour les prix Champion du service public décernés par l'Organisation des Nations Unies.
